

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 3 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION: 24 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS: EN EXERCICE: 19

PRÉSENTS: 16
REPRESENTÉS: 3
ABSENTS: 0
VOTANTS: 19

<u>PRÉSENTS</u>: M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, Mme TEMPLE Aurélie, Mme SALMON Karen, Mme WEILAND Coralie, M. COUROUSSÉ GIlles, M. GAIGEARD Dominique, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

EXCUSÉS: M. JACQMIN Philippe, (pouvoir à M. LE CALOCH Christian), Mme PINSON-LERAY Géraldine (pouvoir à M. de TROGOFF Hervé), Mme DELORME Julie (pouvoir à Mme FIOT Nathalie).

ABSENTS:

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Mme BOURDEAU Odile

2023_012 – Création d'un poste adjoint technique principal 1ère classe dans le cadre d'un avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'un agent rempli les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023



ID: 044-214400913-20230303-2023_012-DE

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

approuver la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe, permanent à temps complet avec la modification du tableau des emplois à compter du 1er mars 2023 :

o Filière: Technique

Catégorie : C

Grade: Adjoint technique principal de 1ère classe

o Ancien effectif:0 Nouvel effectif:1

porter les crédits nécessaires au budget

Vote

Nombre de voix exprimé :

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Extrait certifié conforme,

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 14 mars 2023,

Le Maire,

Hervé de TROGOFF

Le Secrétaire de séance,

Odile BOURDEAU

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le

1 6 MARS 2023 la transmission au contrôle de légalité le